

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2674

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble préempté par la Communauté urbaine et situé 42, cours Richard Vitton, à l'angle du 11, rue Camille**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Grand Lyon, la Communauté urbaine a préempté, moyennant le prix de 2 300 000 , conforme à l'estimation des services fiscaux et comprenant une commission d'agence due par la société civile de placements Norpierre 2, venderesse, un immeuble situé 42, cours Richard Vitton, à l'angle du 11, rue Camille à Lyon 3°, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux s'inscrivant dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU).

Il s'agit d'un bâtiment élevé de 6 niveaux sur deux sous-sols ainsi que de la parcelle de terrain de 327 mètres carrés sur laquelle est édifiée cette construction, l'ensemble étant référencé cadastralement sous les numéros 117 et 119 de la section CO.

Il convient de préciser, par ailleurs, que cet immeuble en majeure partie occupé, comporte deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée, 14 appartements situés entre les 1er et 5° étages, deux locaux à usage de réserve commerciale ainsi que 14 caves et 16 garages répartis entre les deux sous-sols.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac du Grand Lyon qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 2 300 000 précité, correspondant à l'estimation des services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat concernant la revente, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble préempté par la Communauté urbaine et situé 42, cours Richard Vitton à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant de 2 300 000 résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,